

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

—  
*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

—  
*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

—  
Sous-direction  
de la gestion du personnel

—  
Bureau du personnel sous-officier  
du corps de soutien technique  
et administratif  
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 22 février 2012 conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné  
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : IO CJ1203940A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;  
Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires commissionnés;  
Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Kasiliman ALOUPKI (NIGEND : 302 305) est recruté au grade de maréchal des logis, échelle de solde n° 3, 2<sup>e</sup> échelon (indice 303) en qualité de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de piroguier au sein du commandement de la gendarmerie de Guyane, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 février 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
J. DELPONT